

Date de convocation : 7 mars 2023

Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 22

**Présents :** Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Laurence Méar, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Denis Saout, Claudie Péron, Magalie Kersauzon, Morgan Azou, Maïwenn Morvan, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars, Marie-France Ropars.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Nicolas Bodennec à François Roué, Jean Didou à Gérard Péron, Florence Bihan à Claudie Péron.

**Absent :** Florent Cardinal

Président de séance : Éric Le Bour

Secrétaire de séance : Maïwenn Morvan

**Délibération n° D.21.2023**  
**Finances – Adoption du budget Principal 2023**

Monsieur Eric le Bour, Maire, expose au Conseil municipal :

1/ Qu'il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 de la Commune qui a fait l'objet d'un examen préalable de la commission des finances réunie le 6 mars 2023 ;

2/ Que le projet de budget principal 2023 est arrêté à la somme de 4 224 800.00 € en section de fonctionnement et à la somme de 3 356 395.02 € en section d'investissement ;

Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le débat d'orientation budgétaire du 30 janvier 2023,  
Vu le projet de budget primitif principal,  
Vu l'avis de la réunion budgétaire réunie le 6 mars 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés par 19 voix Pour, 2 contre (Yves Jézéquel, Yvon Ropars) et 1 abstention (André Creff) :**

- **APPROUVE le budget principal 2023 de la Commune équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière suivante :**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 224 800.00 €	4 224 800.00 €
Investissement	3 356 395.02 €	3 356 395.02 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance,  
Maïwenn Morvan



Le Maire,  
Éric Le Bour



Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission en préfecture  
et de sa publication sur le site  
internet de la Ville le : ...23.03.2023